

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie d'Eclaron en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le douze décembre deux mille vingt-trois. Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le douze décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Philippe Guillaume, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Olivier Rimbert, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Mathieu Dhaine est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote de la délibération 01 à 08.  
Géraldine Vincenot est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations 01 et 09.  
Ghislaine Delorme a donné pouvoir à Jean-Yves Marin.  
Francis Gervaisot a donné pouvoir à Bruno Jaquet.

Laurette Ligier a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

**N° 231219-01 : ATTRIBUTION MARCHE D'ASSURANCES 2024-2028**

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'attribution du Marché d'Assurances pour la commune.  
Le lot 1 n'ayant reçu aucune candidature, une négociation de gré à gré a été entamée.  
2 réponses ont été apportées.

Monsieur le Maire a proposé d'attribuer le marché pour un montant global de **1 671,00 € T.T.C.** à la société AXA – Agent général DUBOIS et MEHU – Résidence Fort Carré – 35, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 52100 Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livrière, à l'unanimité, a entériné la décision d'attribution proposée ci-dessus pour un montant global de **1 671,00 € TTC.**

**N° 231219-02 : DELIBERATION MODIFIANT LE RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023**,

Le Maire a exposé que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais **elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).**

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS.
- Qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue.
- Que le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

### **N° 231219-03 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les conditions de versement possible à l'assemblée délibérante, a proposé de voter pour le versement de cette prime, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, d'un montant de 150 euros bruts versés en une seule fois sur les traitements de décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 39 000 €   | 150 €  |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 28 novembre 2023.

### **N° 231219-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CATEGORIE C – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte tenu de l'intégration définitive suite au départ en détachement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire a proposé de titulariser l'agent contractuel actuellement en poste au grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de poste (avis en cours – prochain CST le 23/01/2024) ;

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité,

- a décidé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 H 00 ;
- a décidé de créer le poste d'adjoint administratif territorial à 35 H 00 ;
- a pris acte que le tableau des effectifs sera modifié.

**N° 231219-05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent ayant épuisé ses droits à contrats occasionnels, Monsieur le Maire a proposé de le recruter sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (23,3h).

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité,

- a décidé de créer le poste d'adjoint technique territorial à 23h30 (23,5/35) ;
- a pris acte que le tableau des effectifs sera modifié.

**N°231219-06 : ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR UNE COLLECTIVITE AFFILIEE AU CENTRE DE GESTION**

Conformément aux dispositions des articles L 452-47 et L 812-3 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son service de médecine du travail dont les missions et le fonctionnement sont définis par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention d'adhésion rédigée par le centre de gestion ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil de l'autoriser à signer la convention qui sera annexée à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé la convention jointe à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N°231219-07 : TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS A SAINTE LIVIERE**

Vu les délibérations du 25 janvier 2018 et du 20 décembre 2022 établissant les tarifs pour le stationnement des camping-cars sur la commune associée de Sainte-Livière ;

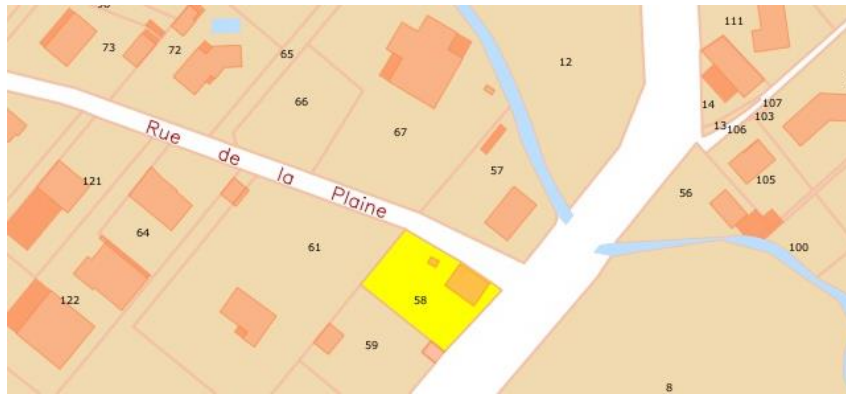
Considérant l'inflation, Monsieur le Maire a proposé d'augmenter le tarif à 10 euros la tranche de 24 heures de stationnement et d'inclure le reversement de la taxe de séjour au syndicat d'aménagement touristique du lac du Der ;

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs comme suit :

- 10 euros par tranche de 24 heures de stationnement et électricité ;
- 3 euros pour 10 minutes de vidange et d'accès à l'eau ;
- Taxe de séjour au tarif en vigueur.

## **N° 231219-08 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DE LA PLAINE**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite au décès de son propriétaire en 1988, la commune est devenue propriétaire de la parcelle 182 AI 58 pour 702 m<sup>2</sup>



Monsieur le Maire a informé le conseil qu'une proposition d'achat a été soumise au prix de 38 euros le m<sup>2</sup> et propose d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, après débats, à l'unanimité :

- a donné son accord sur le prix de vente de la parcelle cadastrée 182 AI 58 d'une contenance de 702 m<sup>2</sup> au tarif de 38 euros soit un total de 26 676 euros ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte de vente et tout document se rattachant à cette opération.

## **N° 231219-09 : APPROBATION DE L'ENVELOPPE POUR LES FUTURES FESTIVITES DES 50 ANS DU LAC DU DER**

Monsieur le Maire, après avoir énuméré le programme des manifestations prévues pour l'évènement, a proposé à l'assemblée de voter une enveloppe pour que la commune participe aux futures festivités des 50 ans du Lac du Der en 2024.

Il a été proposé une participation à hauteur de 2€ par habitant soit une somme de 4000€ au bénéfice des organisateurs ainsi qu'une participation à hauteur de 1€ par habitant versée directement au comité des fêtes pour son implication dans les diverses festivités soit une somme de 2000€.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité :

- a validé l'enveloppe estimée à 4000 euros HT pour l'organisateur des festivités ;
- a validé l'enveloppe estimée à 2000 euros pour le comité des fêtes de la commune.

## **N° 231219-10 : RENOUELEMENT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A L'ECOLE – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Plusieurs ordinateurs et outils numériques nécessitent un renouvellement afin de faciliter l'utilisation des supports pédagogiques numériques et les espaces de travail numérique à l'école.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de voter une enveloppe pour renouveler les équipements obsolètes.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité :

- a validé l'enveloppe estimée à 5 800 euros HT ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat (DASEN) et Département.

**N° 231219-11 : APPROBATION ENVELOPPE « TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES – PROGRAMME 2023 »**

Monsieur le Maire a rappelé que les travaux projetés concernent des travaux de réfection de voiries dont l'avant-projet a été établi comme suit :

**- ECLARON :**

Rue de la Fontaine  
Chemin de la Grange Robert  
Route des Moramberts  
Rue Pré aux champs  
Rue du Clos Bernard

**- BRAUCOURT :**

Rue des Fontenelles  
(Place) rue du Souvenir  
Rue du Lac/chemin de la Dederie/Pause Gauloise

+ FRAIS GENERAUX

L'enveloppe estimative des travaux est de 120 132.00 euros HT.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver l'enveloppe estimative pour pouvoir déposer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- a approuvé l'enveloppe estimée à 120 132.00 € HT ;
- a autorisé le Maire à solliciter les aides du conseil départemental ainsi que le GIP.

**N° 231219-12 : REHABILITATION DE LA MAISON MEDICALE D'ECLARON – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire a exposé au conseil que la maison médicale – 19, rue de l'Hôpital – nécessite des travaux de réhabilitation.

Il a proposé de voter une enveloppe de 37 964.06 euros détaillée comme suit :

- Aménagement extérieur / accessibilité = 10 066.10 euros HT
- Chauffage = 19 472.96 euros HT
- Mises aux normes électricité = 3 765.00 euros HT
- Installations informatiques = 4 660.00 euros HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- a approuvé l'enveloppe de travaux estimée à 37 964.06 euros HT ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat (DETR), Région, Département, GIP et toutes aides.

**N° 231219-13 : APPROBATION ENVELOPPE « ACHAT DE TERRAINS ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES FRUITIERS »**

Monsieur le Maire a rappelé que les travaux projetés concernent des travaux de viabilisation du futur lotissement Les Fruitiers dont l'avant-projet a été établi comme suit :

- Achat de terrains et frais de notaire : 113 228 euros
- Etude géotechnique : 6 100 euros
- Redevance d'archéologie : 22 007 euros

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - Voirie et réseaux            | 582 484 euros   |
| - SDED 52                      | 64 480 euros    |
| - Eclairage public             | 51 200 euros    |
| - Eau potable                  | 69 500 euros    |
| - Enfouissement ligne aérienne | 25 392 euros    |
| - Prestations intellectuelles  | 74 124 euros    |
| TOTAL                          | 1 009 055 euros |

Monsieur le Maire a proposé de valider l'enveloppe de travaux pour pouvoir faire les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- a validé l'estimatif de 1 009 055 € HT ;

- a autorisé le Maire à solliciter les aides de l'Etat, Région, ARS, du conseil départemental ainsi que le GIP.

#### **N°231219-14**

#### **Annule et remplace la délibération N° 230321-11**

#### **OBJET : AMENAGEMENT SECURITE RD 24 A SAINTE LIVIERE – APPROBATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

VU l'étude chiffrée réalisée par la Direction générale des Services voirie et aménagement du territoire (Haute-Marne).

VU le montant proposé pour l'enveloppe de travaux de 122 359.00 euros HT décomposés comme suit :

#### **FRAIS GENERAUX LIES AUX TRAVAUX**

Sous/total HT : 6 400.00 HT

#### **ENTREE D'AGGLOMERATION COTE EST ET OUEST**

Sous/total HT : 19 993.00 HT

#### **INTERSECTION RD 24 rue du Sauveur, création d'un stop**

Sous/total HT : 695.00 HT

#### **INTERSECTION RD 24 / Ruelle des loups / Chemin de la Croix Blanche, création d'un plateau**

Sous/total HT : 95 271.00 HT

TOTAL estimation : 122 359.00 euros HT

Monsieur le Maire a proposé de mettre à jour cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs,

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à une abstention et 18 votes « pour » :

- a validé la note technique de la Direction générale des Services voirie et aménagement du territoire (Haute-Marne) pour un montant de 122 359.00 euros HT ;

- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, Région, Département, GIP et toutes aides pour les travaux d'aménagement sécurité.

#### **N° 231219-15 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR LA COMMUNE – APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire a exposé au conseil les augmentations des coûts des énergies. Parmi les pistes étudiées pour lutter contre ces hausses, la Région et l'ADEME ont mis en place des aides en faveur de la transition écologique et énergétique.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, après étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation collective photovoltaïque pour la commune, de valider une enveloppe pour la réalisation de ces travaux.

Une première estimation est fixée à 116 369.50 euros.

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité :

- a validé l'enveloppe nécessaire aux travaux estimée à 116 369.50 euros HT ;
- a proposé que cette dépense soit soumise à l'attribution des subventions ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions à la Région et l'ADEME, au conseil départemental et au GIP si nécessaire.

**N° 231219-16 : RENOVATION PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – INSTALLATION DE LUMINAIRES A LEDS A ECLARON ET SAINTE-LIVIERE – APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire a exposé au conseil les augmentations des coûts des énergies. Parmi les pistes étudiées pour lutter contre ces hausses, la rénovation du parc d'éclairage public est envisagée avec des équipements fonctionnant à leds permettant de baisser considérablement la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider une enveloppe globale pour la réalisation de ces travaux. Une première estimation est fixée à 193 374 euros HT.

Cette rénovation pourrait être faite en 3 tranches pour étaler le coût à la charge de la commune, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche = 84 399 euros HT
- 2<sup>ème</sup> tranche = 65 778 euros HT
- 3<sup>ème</sup> tranche = 43 197 euros HT.

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à 1 vote « contre » et 18 votes « pour » :

- a validé l'enveloppe nécessaire à la rénovation estimée à 193 374 euros HT ;
- a proposé que cette dépense soit soumise à l'attribution des subventions ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions à la Région et l'ADEME, au conseil départemental et au GIP si nécessaire.

Monsieur le Maire a informé le conseil que les délibérations inscrites à l'ordre du jour « Attribution du marché voiries – programme 2023 » et « Attribution du marché de réhabilitation de l'ancien secrétariat de mairie de Sainte-Livière en logement communal » sont reportées au prochain conseil municipal.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Gazettes : les articles sont à rendre avant le 31/12/2023.

Permis de construire Ages et vie Habitat : Le permis est en cours d'instruction.

Délibération sur le stockage d'eaux pluviales aux ateliers communaux : les éléments manquent pour affiner le dossier ; la délibération sera inscrite au prochain conseil municipal de janvier 2024.

Infiltrations et présence de pigeons sur le toit de l'Eglise : des fuites sont apparues à divers endroits, des devis ont été demandés pour d'une part, réparer les fuites présentes, et d'autre part, pour diminuer le nombre de pigeons. Une visite de la DRAC est prévue.

Micro-folie : du 22 au 26 janvier 2024 au complexe Michel Marin, un musée numérique sera présent et ouvert à tous. Les enseignants pourront en faire profiter leurs élèves. Une ouverture tout public sera proposée également, le mercredi en particulier.

Plantation de la haie : Concrétisant un partenariat commune-fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne-école élémentaire et EPTB Seine Grands Lacs, propriétaire du site, une haie a été plantée par les enfants. Le matin de cette plantation, des intervenants de la fédération des chasseurs ont présenté en classe de CE1 et CE2 une sensibilisation à la biodiversité fort appréciée. Mme Pfluger et M. Dhaine, conseillers forts impliqués sur cette action se sont félicités de la qualité des intervenants.

Distribution des colis des aînés : Mme Vincenot informe les membres du conseil volontaires du rendez-vous le samedi 23 décembre 2023 à 9h à la salle des fêtes d'Eclaron.

Installation de la bâche à incendie à Sainte-Livière : la bâche est fonctionnelle. La clôture en grillage rigide est en cours.

Future crèche : le désamiantage est terminé. La démolition est prévue prochainement.

Compostage : des mesures vont être proposées par le SMITCOM, qui proposera à la vente des composteurs individuels avec une participation financière. Le compostage collectif nécessite une réflexion en cours d'année 2024.

Télérelève : l'équipement des compteurs est en cours de déploiement. Les antennes sont en cours d'installation.

Assainissement : afin de financer d'importants travaux sur de nombreux villages (dont le curage de la lagune de Braucourt), la redevance assainissement, qui n'avait pas été ajustée depuis 5 ans, va devoir évoluer de façon substantielle et atteindre en 3 ans un prix d'environ 2€ le m<sup>3</sup>.

Il s'agit du prix à payer pour maîtriser la pollution globale de nos collectivités et se conformer aux normes environnementales.

Le tarif de l'eau potable, lui, n'évoluera qu'en fonction de l'inflation.

Père-Noël : la traditionnelle distribution de papillotes est prévue le 24 décembre à 17h30 sur le parvis de la Mairie côté Place Pelletier.

Sentier pédestre : plusieurs réunions ont eu lieu. Le projet est à l'étude et les co-financeurs vont être contactés pour affiner le projet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.*